

## SAISINE DE LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICE FINANCIERS CCSF

**Nature du dispositif : aide conjoncturelle**

**Vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale :**

Les Commissions départementales des Chefs de Services Financiers (CCSF) peuvent être sollicitées par les entreprises en difficulté qui connaissent un retard dans le paiement de toute somme au titre d'impôts, de taxes, de cotisations de sécurité sociale, des cotisations d'assurance chômage, etc.

Le secrétariat de la CCSF est assuré par la Direction départementale des Finances publiques

**Comment saisir la CCSF ou Commission des Chefs des Services Financiers**

Pour saisir la CCSF ou la Commission des chefs des services financiers, il faut établir un dossier constitué de :

- **Le dossier de saisine** disponible auprès du secrétariat de la CCSF
- L'identité de l'entreprise
- Le détail des dettes fiscales et sociales
- Un état actuel de la trésorerie de l'entreprise
- Les attestations sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales auprès de la MSA
- Un extrait KBIS
- 3 derniers bilans
- Situation comptable récente
- Plan de trésorerie mensuel incluant votre proposition de règlement

Et transmettre ce dossier, **par courrier**, à la Direction départementale des Finances publiques de l'Aude, place Gaston Jourdanne, CS 80001 , 11833 CARCASSONNE CEDEX 9 ou [ddfip11@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip11@dgfip.finances.gouv.fr)

**Quel est le rôle de la CCSF**

La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales en toute confidentialité

Une fois saisie, la CCSF examine la situation économique et financière de l'entreprise et étudie avec chaque organisme chargé du recouvrement des différents impôts, taxes et contributions, la possibilité d'établir un plan d'apurement échelonné d'une ou de plusieurs dettes de l'entreprise.

La CCSF peut examiner les demandes de remise ainsi que, le cas échéant, les demandes de plan d'apurement échelonné d'une ou de plusieurs dettes

L'octroi d'un plan par la CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites,

A l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder une remise des accessoires : majorations, pénalités, frais de poursuite...

**Quelles conditions s'imposent à l'entreprise**

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour dans le dépôt de ses déclarations, et dans le paiement de la part salariale de ses cotisations sociales

L'entreprise qui s'est vue accorder des délais de paiement doit respecter son échéancier sous peine de dénonciation du plan par la CCSF ;